

**ENCOURAGER LE RÉEMPLOI DANS  
LA COMMANDE PUBLIQUE : UN LEVIER  
POUR LES STRUCTURES DE L'ESS ?**

# **DÉCRYPTAGE DE L'ARTICLE 58 DE LA LOI AGEF**





## Avant-propos

À l'occasion des travaux préparatoires à la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (dite loi AGEC), ESS France (dans ses fonctions initialement portées par le CnCRESS) a contribué à faire de la commande publique un levier de développement et de structuration des filières de réemploi portées par les organisations de l'économie sociale et solidaire (ESS) dans les territoires. En ce sens, l'article 58 de la loi AGEC a véritablement contribué à répondre à cette ambition.

Dans la mesure où les structures de l'ESS sont pionnières, et pour le moment majoritaires, sur les filières de réemploi, ESS France s'est proposé de réaliser des entretiens pour obtenir de premiers retours d'expériences sur la mise en œuvre de l'article 58 de la loi AGEC dans les collectivités territoriales et des conséquences que cela engendre sur les structures de l'ESS. **Ce guide présente des retours d'expériences et propose de premières recommandations pour faciliter une meilleure mise en œuvre de l'article 58.**





Cette note a principalement été construite, en matière de contenu, **à partir d'entretiens menés auprès de différentes typologies d'acteurs :**

- ◆ **Le Commissariat général au développement durable (CGDD)**
- ◆ **Des collectivités territoriales ou réseaux de collectivités territoriales :**
  - Aix-Marseille Provence Métropole
  - Bourges +
  - Bretagne Porte de Loire
  - France Urbaine
  - Métropole Européenne de Lille
  - Toulon Provence Méditerranée
- ◆ **Des réseaux régionaux de la commande publique et de structuration de filières de l'ESS :**
  - L'Agence régionale biodiversité environnement (ARBE) Région Sud
  - Le Centre Ressource du Développement Durable (Cerdd) pour APuRe
  - RESECO
  - Synethic pour Res'Occ
  - France Active MPA-Occitanie pour le programme La Place
- ◆ **Des structures de l'ESS actrices du réemploi :**
  - Les Ateliers du Bocage
  - Envie
  - Le groupe GEIM
  - Le Tournevis
  - Rejouons solidaire
- ◆ **Des éco-organismes :**
  - Ecologic
  - Ecomaison
  - Valdelia



Elle s'est également **appuyée sur plusieurs travaux** de référence relatifs à l'article 58 de la loi AGECL :

- ◆ **Rapport d'information, n° 2696.** (s. d.). 16<sup>e</sup> Législature - Assemblée Nationale.
- ◆ Commissariat général au développement durable. (2022). **Rapport d'évaluation de l'article 58 de la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire.**



# Genèse de l'article 58



## Loi AGECE

L'adoption de la loi AGECE en février 2020 s'inscrit dans un contexte européen et international de prise en compte accrue des enjeux environnementaux, en particulier autour des principes de l'économie circulaire. En effet, elle résulte de la transposition dans le droit français de plusieurs directives et règlements européens qui ont pour objectif que les Etats membres engagent leur transition écologique, mais aussi de l'ODD12 qui vise à assurer des modes de consommation et de production durables.

Les organisations de l'économie sociale et solidaire (ESS) ont profité de la mise à l'agenda de cette loi sur l'économie circulaire pour formuler des propositions en faveur du développement du réemploi solidaire. Ainsi, une note de plaidoyer a été publiée en juillet 2019 par le Conseil national des CRESS (CnCRESS), formulant les attentes du réseau des CRESS sur cette loi :

- ◆ **Faire du réemploi et de la réutilisation le mode privilégié de gestion des déchets, et consolider les structures qui en sont parties prenantes.**
- ◆ **Créer une réelle filière REP pour le BTP.**
- ◆ **Mettre la commande publique au service de l'économie circulaire en garantissant un pourcentage minimum d'achats issus du réemploi et de la réutilisation d'une part, et en orientant 15% des marchés publics inscrits dans une démarche d'économie circulaire vers les structures de l'ESS d'autre part.**
- ◆ **Fixer des objectifs d'emplois issus de l'ESS pour les postes relevant de l'économie circulaire.**
- ◆ **Sensibilisation et prévention à l'économie circulaire : induire un changement collectif de consommation.**
- ◆ **Renforcer la participation des structures de l'ESS dans les instances décisionnelles liées à l'économie circulaire.**

Ainsi, la commande publique avait été identifiée comme un levier de structuration de filières d'économie circulaire et solidaire. Les débats parlementaires ont dès lors permis d'inscrire dans la loi AGECE un cadre réglementaire pour encourager l'acquisition de biens issus du réemploi et de la réutilisation par la commande publique.

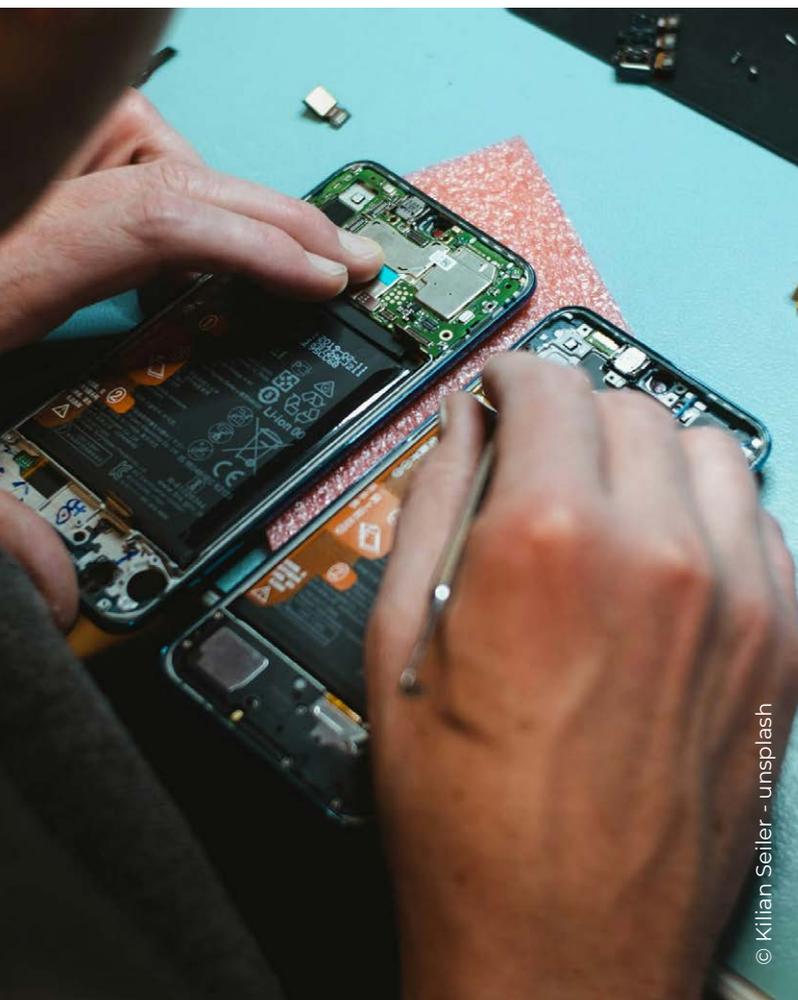


© Collectif CREM



## Contexte et objectifs de cet article

La crise écologique actuelle qui se traduit notamment par l'épuisement, voire la raréfaction des ressources, appelle à limiter la pression sur les matières premières. En ce sens, la commande publique, qui représente 10 % du PIB en France, soit un montant de 89 milliards d'euros en 2023, se doit d'être exemplaire en la matière et de réduire l'empreinte sur les ressources des produits qu'elle achète. L'article 58 contribue donc à faire de la commande publique un levier de transformation de l'économie. Dans l'exposé des motifs initial de l'article 58 de la loi AGECE, les parlementaires mettent en exergue ce point : « *représentant 10 % du PIB, la commande publique est un levier majeur de mise en œuvre des politiques publiques. Au regard des objectifs ambitieux que la France s'est fixée en matière d'économie circulaire, la commande publique a logiquement un rôle prépondérant à jouer et permettrait d'inciter tous les acteurs à utiliser des matériaux issus du réemploi et du recyclage* ». Par ailleurs, les objectifs fixés par le dispositif tiennent compte de la hiérarchie des déchets, qui prévoit de privilégier le réemploi et la réutilisation par rapport à l'incorporation de matières recyclées, car le réemploi et la réutilisation induisent des bénéfices environnementaux beaucoup plus élevés.



© Kilian Seiler - unsplash

De plus, l'article 58 de la loi AGECE s'inscrit dans une dynamique croissante d'obligations faites à la commande publique en matière d'achat durable :



### Loi relative à l'économie sociale et solidaire, 2014

Article 13 sur l'obligation d'adoption et de publication d'un schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables pour les acheteurs publics réalisant des achats de plus de 100 millions d'euros hors taxe annuels (abaissement de ce seuil à 50 millions d'euros hors taxe annuels avec le décret n°2022-767 du 2 mai 2022 en application de la loi Climat et résilience)

### Loi Transition énergétique pour un croissance verte, 2015

Article 79 sur l'achat de produits de construction issus du réemploi, de la réutilisation ou du recyclage

### Loi EGalim, 2018

Article 24 sur l'acquisition de produits biologiques et de qualité dans les marchés de restauration collective

### Loi AGECE, 2020

Article 58 sur l'acquisition de biens issus du réemploi, de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées

Article 77 prévoyant des dispositions en matière d'interdiction d'achat de plastique à usage unique par l'État

### Loi Climat et Résilience, 2021

Article 35 prévoyant l'obligation pour tous les contrats de la commande publique, à horizon 2026, de comporter des considérations environnementales.

### Plan national pour les achats durables 2022-2025

Comportant deux axes et 22 actions qui visent à renforcer l'accompagnement de tous les acheteurs prescripteurs et ainsi aboutir à l'intégration de clauses environnementales dans 100% des marchés de la commande publique et de clauses sociales dans 30% d'entre eux.

# Qu'est-ce que l'article 58 ?



## Article 58 de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire

**I /** À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, les biens acquis annuellement par les services de l'État ainsi que par les collectivités territoriales et leurs groupements sont issus du réemploi ou de la réutilisation ou intègrent des matières recyclées dans des proportions de 20 % à 100 % selon le type de produit.

**II /** En cas de contrainte opérationnelle liée à la défense nationale ou de contrainte technique significative liée à la nature de la commande publique, le pouvoir adjudicateur n'est pas soumis à l'obligation prévue au I.

**III /** Un décret en Conseil d'État fixe la liste des produits concernés et, pour chaque produit, les taux pouvant être issus du réemploi, de la réutilisation ou du recyclage correspondant à ces produits.

### Le dispositif prévu par l'article 58 de la loi AGEF est mis en œuvre depuis 2021 par les acheteurs publics concernés :

- ◆ **Acheteurs de l'État travaillant dans des ministères en administrations centrales et services déconcentrés ;**
- ◆ **Acheteurs des collectivités territoriales.**

Il prévoit l'acquisition de certains produits issus du réemploi, de la réutilisation ou comportant des matières recyclées. Il constitue une opportunité de développement pour les structures de l'économie sociale et solidaire et à ancrage local, qui :

- ◆ Sont pionnières des filières de réemploi et de réutilisation et qui proposent une large gamme de produits de seconde main ;
- ◆ Apportent une plus-value à la fois sociale et environnementale, car elles :
  - Favorisent l'accès aux produits courants pour toutes et tous à des prix solidaires ;
  - Sont des structures à taille humaine réparties sur l'ensemble du territoire national ;
  - Sensibilisent à la sobriété et au changement des comportements ;
  - Allongent la durée de vie des objets par le développement du réemploi et la lutte contre l'obsolescence ;
  - Réduisent la production de déchets ;
  - Remettent en vente des produits en circuit court.



## Point de définition

L'article L.541-1-1 du Code de l'environnement définit le réemploi, la réutilisation et le recyclage de la manière suivante :

- ◆ Réemploi : « toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui ne sont pas des déchets sont utilisés de nouveau pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus »
- ◆ Réutilisation : « toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont utilisés de nouveau »



## De récentes évolutions

La première version du décret d'application de l'article 58 a reçu des critiques négatives, tant sur la forme que sur le fond. En effet, un rapport d'évaluation du dispositif a été publié le 4 juillet 2023. Il se fondait sur les données de l'Observatoire économique de la commande publique (OCEP) et sur des enquêtes réalisées auprès d'acheteurs et de fournisseurs pour rendre ses conclusions en matière d'évolution des pratiques d'achats et d'impact de ces changements de comportements sur l'environnement. Plusieurs résultats en sont ressortis :

- ◆ Le choix de recourir à une nomenclature CPV (« Common Procurement Vocabulary », ou vocabulaire commun pour les marchés publics) afin de définir les catégories de produits a été décrié par les acheteurs, qui l'utilisaient très peu opérationnellement.
- ◆ Certaines familles de produits, qui avaient pourtant une offre dans les territoires, étaient absentes du dispositif.
- ◆ D'autres produits figurant dans le premier décret étaient considérés comme peu pertinents, tels que les équipements de protection individuelle (EPI).

Dès lors, une seconde version du décret a été promulguée le 21 février 2024, avec une prise d'effet fixée au 1<sup>er</sup> juillet 2024 :

- ◆ La nomenclature CPV a été abandonnée au profit d'une description des catégories de produits en « langage naturel ».
- ◆ De nouvelles catégories de produits ont été rajoutées au dispositif, comme le matériel de collecte des déchets, le matériel d'entretiens des espaces verts, les articles et équipements sportifs, etc.
- ◆ Certaines catégories sont maintenues alors qu'il avait été proposé de les supprimer, comme les jeux et jouets.
- ◆ Les équipements de protection individuelle, qui étaient peu compatibles avec le réemploi et la réutilisation, ont été supprimés du dispositif.
- ◆ Enfin, les objectifs ont été adaptés aux capacités réelles des filières, de manière progressive avec trois échéances : 2024, 2027 et 2030.
- ◆ Les biens acquis via le site des dons mobiliers de l'État, qui permet à des administrations de mettre à disposition d'autres administrations des équipements qui ne sont plus utilisés, peuvent désormais être comptabilisés dans les actions des acheteurs publics.
- ◆ Par ailleurs, le décret prévoit désormais des taux bien distincts en matière de réemploi et de réutilisation par rapport à l'incorporation de matières recyclées.

Pour préciser ces obligations, deux arrêtés ont été publiés le 29 février 2024 :

- ◆ Le premier arrêté liste pour chacune des catégories de produits inscrites dans le décret, le détail des produits concernés.
- ◆ Le second fixe la grille de valeur forfaitaire qui permet la comptabilisation des dons acquis en application de l'article 58 de la loi AGECE. Ces dons sont proposés sur la plateforme des dons mobiliers des administrations qui est désignée par le même arrêté : [dons.encheres-domaine.gouv.fr](https://dons.encheres-domaine.gouv.fr)



### Catégories de produits concernés

- ◆ Produits textiles à l'exception des équipements de protection individuelle
- ◆ Matériel informatique et téléphonie
- ◆ Matériel de reprographie et d'impression
- ◆ Consommables d'impression
- ◆ Papier
- ◆ Fournitures de bureau
- ◆ Engins de transport et pièces détachées
- ◆ Véhicules et pièces détachées
- ◆ Mobilier et aménagement d'intérieur
- ◆ Mobilier urbain
- ◆ Équipements de collecte de déchets
- ◆ Bocaux et flacons
- ◆ Articles et équipements sportifs
- ◆ Matériel d'entretien des espaces verts
- ◆ Bâtiments modulaires ou préfabriqués
- ◆ Gros électroménager, y compris appareils professionnels
- ◆ Jeux et jouets

De plus, depuis le 30 juin 2024, les acheteurs publics ont l'obligation de déclarer les données d'acquisitions qu'ils réalisent sur [data.gouv.fr](https://data.gouv.fr).

L'[arrêté du 13 janvier 2025](#) fixe les modalités de déclaration de la part des dépenses relatives à l'acquisition de biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées. Celui-ci vise à simplifier les modalités de déclaration en application du nouveau décret d'application de l'article 58 de la loi AGECE du 21 février 2024.

Ainsi, à partir de 2025, l'État, les collectivités et leurs groupements ne déclarent plus leurs dépenses relatives à l'article 58 de la loi AGECE auprès de l'Observatoire économique de la commande publique mais sur le [portail national de données ouvertes](#).

Les modalités de déclaration sont, au choix :

- ◆ de remplir un simple formulaire en ligne
- ◆ de compléter un tableau excel en ligne
- ◆ de télécharger un exemple de tableau de déclaration et de l'importer sur data.gouv une fois complété.

Cette déclaration doit être réalisée au plus tard dans les six mois suivant l'année civile concernée (30 juin année N+1). Les données seront publiques et téléchargeables par toutes et tous.

# Avancées de la mise en œuvre

## Où en est-on ?

À date, trop peu de collectivités avaient déclaré la part de leurs achats relatifs à l'article 58 auprès de l'Observatoire économique de la commande publique, et une partie des déclarations réalisées n'étaient pas exploitables empêchant dès lors la consolidation des données pour une analyse transversale. C'est pourquoi il est encore trop tôt aujourd'hui pour obtenir des chiffres consolidés et représentatifs sur la mise en œuvre de cet article.

En 2025, les modalités de déclaration changent : celles-ci se feront désormais sur le portail de données ouvertes data.gouv, par la complétion d'un simple formulaire. Les déclarations seront ainsi simplifiées. Par ailleurs pour plus de transparence du dispositif, les données seront publiques et téléchargeables par toutes et tous.



## Les filières qui fonctionnent



### Mobilier et aménagement d'intérieur

#### LES RAISONS

La filière du réemploi de mobilier professionnel est bien structurée, et les acheteurs publics ont su appréhender les spécificités de cette filière.



### Consommables d'impression

#### LES RAISONS

Des marchés publics existent sur cette catégorie de produits, néanmoins, aucun ou peu de marchés publics sont conclus avec des structures de l'ESS.



### Mobilier urbain

#### LES RAISONS

Les acheteurs publics commencent à rédiger des marchés sur cette filière.



### Matériel informatique et téléphonie

#### LES RAISONS

Cette filière a suscité énormément d'intérêt de la part des acheteurs publics. Quelques structures de l'ESS ont déployé une offre à destination de la commande publique. Néanmoins, des réticences subsistent en interne des structures publiques, car l'achat d'un parc de machines très hétérogène pourrait complexifier la maintenance.



### Papier

#### LES RAISONS

Des marchés publics existent sur cette catégorie de produits, néanmoins, aucun ou peu de marchés publics sont conclus avec des structures de l'ESS.

## Les filières les plus difficiles à mettre en œuvre



### Produits textiles

#### LES RAISONS

Le textile a retenu l'attention des acheteurs publics, mais l'offre en équipements professionnels est encore très émergente.



### Gros électroménager, y compris appareils professionnels

#### LES RAISONS

Les acheteurs publics s'intéressent à cette filière mais ils peinent à convaincre les directions opérationnelles de leur structure.



### Fournitures de bureau

#### LES RAISONS

Cette famille d'achats ne semble pas faire partie des priorités des acheteurs publics.



### Véhicules et pièces détachées

#### LES RAISONS

Cette catégorie de produits a été ajoutée à l'occasion du nouveau décret d'application de l'article 58, il est donc trop tôt pour tirer des conclusions.



### Articles et équipements sportifs

#### LES RAISONS

Cette catégorie de produits a été ajoutée à l'occasion du nouveau décret d'application de l'article 58, il est donc trop tôt pour tirer des conclusions.



### Matériel d'entretien des espaces verts

#### LES RAISONS

Cette catégorie de produits a été ajoutée à l'occasion du nouveau décret d'application de l'article 58, il est donc trop tôt pour tirer des conclusions.



### Matériel de reprographie et d'impression

#### LES RAISONS

Les acheteurs publics ne se sont pas encore approprié cette catégorie de produits, car ils sont en recherche de fournisseurs faisant de la maintenance.



### Jeux et jouets

#### LES RAISONS

Cette filière est très émergente, elle a failli disparaître de la nouvelle version du décret mais elle a été maintenue car elle suscite l'intérêt des acheteurs publics d'une part, et qu'une offre spécialisée de réemploi se structure via les recycleries spécialistes des jouets d'autre part.



### Engins de transport et pièces détachées

#### LES RAISONS

Cette famille d'achats ne semble pas faire partie des priorités des acheteurs publics.



### Équipements de collecte de déchets

#### LES RAISONS

Cette catégorie de produits a été ajoutée à l'occasion du nouveau décret d'application de l'article 58, il est donc trop tôt pour tirer des conclusions.



### Bocaux et flacons

#### LES RAISONS

Cette famille d'achats ne semble pas faire partie des priorités des acheteurs publics.



### Bâtiments modulaires ou préfabriqués

#### LES RAISONS

Cette famille d'achats ne semble pas faire partie des priorités des acheteurs publics.

# Concrètement, qu'est-ce que ça a changé ?



Selon les collectivités territoriales

## La commande publique comme levier de transformation

La commande publique est perçue de manière croissante comme un levier de transformation des territoires, en particulier sur les questions écologiques et sociales. L'article 58 est une politique volontariste pour orienter les dépenses publiques vers davantage de circularité, qui s'articule avec d'autres obligations réglementaires comme l'article 35 de la loi Climat et résilience visant à systématiser la prise en compte des considérations environnementales. Dès lors, les acheteurs publics sont mis à contribution dans la réussite de la transition écologique. Par exemple, la collectivité Bretagne Porte de Loire Communauté s'est appuyée sur le dispositif de la loi AGECE pour mettre en place un marché public « 100 % seconde vie et 100 % Grand Ouest », afin de valoriser des acteurs engagés dans l'insertion sociale et/ou dans l'économie circulaire.



**CHRISTOPHE AMORETTI-HANNEQUIN**  
Conseiller finance responsable et achats  
France Urbaine

“ La commande publique est un véritable levier stratégique au service des politiques publiques : l'article 58 de la loi AGECE permet de faire naître une nouvelle offre, et de faire davantage travailler les organisations du territoire ”



## L'article 58 stimule l'émergence d'une offre nouvelle

Plusieurs acheteurs publics soulignent le fait que cet article permet aux fournisseurs de structurer une offre de réemploi pour répondre à la demande des collectivités territoriales.

L'article 58 répond ainsi à plusieurs objectifs :

- ◆ Créer un dispositif accessible techniquement à l'ensemble des acheteurs publics concernés ;
- ◆ Être suffisamment ambitieux pour amorcer un véritable changement dans la commande publique afin de stimuler la création d'une offre de réemploi.



**MARLINE WEBER** • Chargée de mission politique achats durables • Commissariat général au développement durable

« L'un des objectifs de l'article 58 est de stimuler le développement d'une offre par la demande, en ciblant les secteurs où l'offre est en cours de structuration et où il existe un gisement potentiel. »

De plus, cet article peut être perçu comme une opportunité pour certaines collectivités qui décident de conclure des marchés publics avec des structures de l'ESS, avec l'objectif de faire travailler le vivier de structures de leur territoire. Ainsi, Saint-Brieuc Armor Agglomération a créé un système d'acquisition dynamique pour l'ameublement d'un lieu, le TOTEM de l'innovation. Dans le règlement de la consultation du marché public, il est explicitement inscrit que ce projet a pour visée de stimuler l'émergence d'innovations sur le territoire, en faisant se rencontrer « ceux qui ont des idées avec ceux qui ont des ressources ».

Par ailleurs, même si l'offre en réemploi est encore limitée, la loi vise à créer des débouchés pour accompagner la structuration des filières de réemploi via la commande publique.



**JUSTINE GICQUEL** • Chargée d'accompagnement Programme La Place chez France Active MPA-Occitanie

« Les acteurs de l'ESS sont porteurs de sens pour les territoires, parce qu'assez précurseurs sur toutes ces questions de lier l'accélération de la transition avec des modèles multi-acteurs et une gouvernance partagée. »

## La transformation des métiers liés à la commande publique

De manière générale, on observe l'émergence de nouvelles fonctions dédiées aux achats responsables, signal d'une transformation des métiers liés à la commande publique. À titre d'exemple, les collectivités territoriales recrutent des agents qui ont développé une expertise sur les enjeux de transition écologique, et qui ont pour intitulés de poste « chargée de mission achats durables » (Bourges +), « chargée de mission achats circulaires et solidaires » (Métropole du Grand Paris), etc.

## Un travail de mise en conformité nécessaire pour l'ensemble des acheteurs publics concernés

L'article 58 de la loi AGECE nécessite de mener une conduite du changement en interne, surtout pour les collectivités qui n'avaient jamais travaillé sur la notion d'achat circulaire. C'est pourquoi l'Etat a déployé une série d'outils afin de faciliter l'appropriation de ce dispositif :

- ◆ Les **guichets verts** : des services gratuits de conseil environnemental pour les acheteurs publics, mis en place par les réseaux régionaux de la commande publique avec l'appui du CGDD.
- ◆ La **clause verte** : un outil numérique à destination des acheteurs publics, qui les aide à identifier et à insérer des clauses environnementales dans les marchés.
- ◆ La **plateforme Rapidd** : un réseau social des acheteurs publics durables.
- ◆ Un **MOOC** développé par le CGDD dédié aux « Achats durables », aussi bien destiné aux acheteurs publics que privés.
- ◆ Le portail **achats-durables.gouv.fr** : le portail de référence en matière d'achats durables, recensant l'ensemble des événements, guides, formations gratuites, accompagnements, SPASER et outils pratiques sur les achats durables.

## Une appropriation tardive du dispositif

Même si le premier décret d'application de l'article 58 est paru en 2021, les acheteurs publics ont eu besoin d'un long temps d'accoutumance avant de réaliser des marchés dans le cadre de l'article 58 de la loi AGECE. En effet, ce décret était perçu comme ambigu par les acheteurs, et les objectifs fixés n'étaient pas toujours en phase avec l'offre de marché. Dès lors, de nombreuses collectivités ont attendu la nouvelle mouture du décret, le 21 février 2024, pour lancer les premiers marchés s'inscrivant dans le cadre de l'article 58 de la loi AGECE.

## Une appropriation différenciée selon la taille des collectivités territoriales

L'article 58 est obligatoire pour l'ensemble des collectivités, à la différence du SPASER qui ne concerne que les collectivités territoriales dont le montant total annuel des achats atteint au moins 50 millions d'euros. Dès lors, l'appropriation de ce dispositif est très différente selon la taille des collectivités territoriales. Les grandes collectivités, à l'instar des Métropoles, des Départements ou des Régions, ont davantage de ressources humaines et ont structuré des directions achats. Elles ont donc une capacité accrue à développer une ingénierie d'achat plutôt que des collectivités de plus petite envergure. De plus, comme ces collectivités sont assujetties à l'élaboration d'un SPASER, elles peuvent mettre en place une stratégie d'achat responsable transversale. Les petites collectivités, quant à elles, facilitent la transversalité et la collaboration entre les services. Néanmoins, comme ces collectivités n'ont souvent pas ou peu d'agents dédiés à la question des achats publics, elles sont freinées par un manque d'expertise technique et juridique sur ces sujets, qui peut entraver la conduite de projets expérimentaux.



**HÉLÈNE AKKOUCHE** • Chargée de mission Economie circulaire Bretagne Porte de Loire Communauté

« Ce qui a très bien fonctionné, c'est que nous sommes dans l'humain. Nous connaissons bien nos élus et la collaboration est donc facile. »

## Un retour d'expérience positif de la part des utilisateurs finaux

Pour le moment, nous avons eu peu de retours de la part des structures publiques sur les aménagements en réemploi réalisés dans le cadre de l'article 58 de la loi AGECE, puisque les livraisons n'ont généralement pas encore été faites. Néanmoins, certaines collectivités territoriales n'avaient pas attendu l'application de la loi AGECE pour s'approvisionner en mobilier réemployé. Les retours sont très bons : les structures de l'ESS spécialistes de la seconde vie des produits s'emploient à réaliser des meubles sur mesure qui sont adaptés à l'esthétique souhaitée par les usagers. Par exemple, le Tournevis laisse une certaine liberté aux acheteurs sur le choix des couleurs des meubles.

De plus, l'acquisition de biens issus du réemploi suscite une grande fierté, tant de la part des élus que de celle des agents. À l'occasion d'un webinaire organisé par la CRESS Bretagne le 28 mai 2024 portant sur « Marchés publics et structures de l'ESS, les acteurs et outils clés », Saint-Brieuc Armor Agglomération abonde en ce sens en déclarant que : « *Les élus étaient vraiment ravis du premier projet expérimental, ce qui les a convaincus de passer à la vitesse supérieure pour un second projet de réemploi plus ambitieux* ».



## Toutefois, l'article 58 n'est pas forcément envisagé comme un levier pour favoriser les entreprises de l'ESS

Pour les directions de la commande publique de certaines collectivités territoriales, l'article 58 n'est pas envisagé comme un tremplin pour passer des marchés avec les organisations de l'ESS. Elles identifient davantage le SPASER comme étant une politique publique structurante pour l'ESS. De même, certaines catégories de produits incluses dans le décret d'application de l'article 58 ne sont pas forcément compatibles avec les offres développées par l'ESS.



## Selon les structures de l'ESS

### L'article 58, un levier pour la structuration des filières de réemploi

L'article 58 de la loi AGECE favorise l'interconnaissance entre des structures de l'ESS et des collectivités. En tant que pionnières sur les activités de réemploi, les structures de l'ESS ont un temps d'avance, bien que les entreprises de l'économie conventionnelle commencent à structurer leur offre pour répondre aux exigences de la loi AGECE. Plusieurs organisations de l'ESS estiment que l'article 58 est un levier, surtout sur la filière du mobilier professionnel. Ainsi, le Tournevis, une association bretonne créée en 2020 et qui œuvre dans le réemploi et l'upcycling de mobilier, a identifié la loi AGECE comme une opportunité de développement de ses activités. Le Groupe Emplois Innovations Métropole (GEIM), situé dans l'agglomération lyonnaise, répondait quant à lui depuis une dizaine d'années à des marchés publics, et notamment à des marchés réservés à l'ESS. Grâce à la mise en œuvre de l'article 58 de la loi AGECE, GEIM avec un consortium de structures de l'ESS (Notre-Dame des sans-abri, Emmaüs, ALGED et Artibois) a répondu à un marché de la Métropole de Lyon pour le réemploi de mobilier professionnel à la fin de l'année 2022, sur un périmètre beaucoup plus important que les précédents. En effet, il vise à fournir du mobilier issu du réemploi aux logements d'urgence de la Métropole et aux adhérents de la centrale d'achat. L'objectif est d'équiper deux centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour le mois d'avril 2025, ce qui représente 200 familles. Enfin, Rejouons Solidaire, réseau réunissant des structures spécialistes du réemploi des jeux et jouets par l'inclusion socioprofessionnelle envisage l'article 58 comme un moyen d'inciter les collectivités à se tourner vers les achats publics circulaires. En 2022, cinq marchés de jouets issus du réemploi avaient été conclus, contre douze en 2024. Dès lors, la mise en œuvre de l'article 58 par les collectivités engendre une hausse des marchés publics portant sur le réemploi, ce qui constitue un débouché pour les acteurs de l'ESS dans un contexte économique de baisse des financements publics. Cette situation les amène à développer de nouveaux modèles et à diversifier leurs activités.

### Une professionnalisation progressive des structures de l'ESS du réemploi à la réponse aux marchés publics

Avant la mise en œuvre de l'article 58, les structures de l'ESS enquêtées avaient plutôt l'habitude de répondre à :

- ◆ Des marchés de gré à gré : marchés sans publicité, ni mise en concurrence préalables, qui peuvent être passés s'ils visent à répondre à un besoin estimé inférieur à 40 000 euros.
- ◆ Des marchés à bons de commande : marchés conclus avec un ou plusieurs opérateurs économiques et exécutés au fur et à mesure de l'émission de bons de commande. Ces marchés sont utilisés lorsque l'acheteur public n'est pas en mesure de connaître précisément à l'avance les quantités à commander ou s'il doute de la possibilité de réaliser en une seule fois l'ensemble d'un programme.

Désormais, les structures de l'ESS peuvent répondre à des marchés de plus grande envergure, ce qui nécessite néanmoins de se former au niveau juridique sur la réponse aux marchés publics.



## Selon les éco-organismes

### La commande publique comme levier de structuration de filières de réemploi

La commande publique est un levier extrêmement important du développement de l'économie circulaire ; c'est pourquoi l'article 58 constitue une véritable opportunité pour les acteurs du réemploi. Pour Valdélia, l'article 58 de la loi AGECE a créé de nouvelles opportunités de marché, en particulier pour les acteurs de l'ESS, et a encouragé les collaborations entre l'ESS et l'économie conventionnelle. De plus, l'accès au marché professionnel est profitable pour les structures du réemploi : en effet, l'activité est plus rentable lorsqu'elle s'adresse aux professionnels qu'aux particuliers.

# Défis et opportunités

## / Quelles sont les difficultés rencontrées pour sa mise en œuvre ?



Selon les collectivités territoriales

### Une offre en réemploi parfois peu adaptée au besoin tel que défini par la collectivité

L'offre en réemploi est souvent limitée en termes de volume, ce qui appelle à repenser les pratiques d'achat des collectivités, qui sont traditionnellement plutôt des achats en grande quantité et uniformes. Les collectivités doivent ainsi ajuster leurs demandes pour s'adapter à l'offre disponible en réemploi sur leur territoire, ce qui nécessite de renoncer à certains critères de standardisation habituels. En effet, les structures du réemploi dépendent du gisement qu'elles collectent. Par exemple, le prix de meubles réemployés va dépendre du travail de restauration qu'ils demandent. Les petites collectivités s'intéressent parfois à l'acquisition de biens issus du réemploi car elles s'imaginent qu'ils seront moins chers, ce qui engendre une certaine déception lorsqu'elles s'aperçoivent que ce n'est pas forcément toujours le cas. Ce facteur a par exemple pu freiner l'acquisition d'équipements électriques et électroniques reconditionnés par les collectivités.

Par ailleurs, il est particulièrement difficile de respecter la loi AGECE sur certaines familles d'achat pour lesquelles les filières de réemploi sont encore trop peu développées. En guise d'exemple, l'agglomération de Bourges + avait rédigé un marché portant sur la récupération du textile pour qu'il soit réparé. Ce marché a été infructueux, malgré la réalisation d'un référencement des structures existantes au préalable.



**CHRISTOPHE AMORETTI-HANNEQUIN** • Conseiller finance responsable et achats • France Urbaine

“ L'offre en réemploi est souvent limitée. Par exemple, dans l'achat informatique, il est rare d'avoir des unités en nombre suffisant. Il faut renoncer à la pratique de commander 500 PC de même marque pour la maintenance ”

### Des structures de l'ESS peu habituées à répondre aux marchés publics

La plupart des organisations de l'ESS méconnaissent la commande publique. Elles ne sont pas toutes habituées à répondre à des marchés car elles ont plutôt recours aux subventions lorsqu'elles font appel à des dispositifs de financement public. Dès lors, elles sont en attente de dispositifs pour les aider à monter en compétences sur la réponse aux marchés publics. La qualité des candidatures n'est pas toujours à la hauteur des attentes des collectivités, et les structures de l'ESS peinent à valoriser leurs compétences et à rédiger des propositions adaptées aux besoins des collectivités.

### La difficulté du reporting des achats réalisés

Les collectivités territoriales manquent de temps pour vérifier si elles respectent les proportions minimales par catégorie de produits induites par le décret d'application de l'article 58. Les systèmes d'informations dont disposent les acheteurs publics ne sont pas adaptés au suivi des achats réalisés dans le cadre de l'article 58 de la loi AGECE, ce qui rend les procédures très chronophages. De plus, aucune sanction n'est annoncée en cas de non-respect des objectifs ou de non-déclaration. Toutefois, jusqu'au 30 juin 2024, les acheteurs publics devaient faire une déclaration à l'Observatoire économique de la commande publique, au moyen d'un tableur Excel qui n'était pas toujours bien rempli. Au premier janvier 2025, un nouveau système entrera en vigueur, qui permettra aux acheteurs d'effectuer une déclaration sur [data.gouv.fr](https://data.gouv.fr). L'idée est de simplifier le reporting, et que les données soient ouvertes pour que tout le monde puisse y avoir accès. Il existera donc une forme de sanction par l'image si la déclaration n'est pas faite.



**SOLÈNE BIGOT** • Chargée de mission Achats publics durables • RESECO

“ Les objectifs de la loi AGECE sont ambitieux, et à ce jour très peu de collectivités arrivent à atteindre les chiffres demandés. Un faible nombre de collectivités déclarent leurs données, donc il est très compliqué de savoir où nous en sommes. ”



## Selon les structures de l'ESS

### Une connaissance du dispositif encore imparfaite de la part des collectivités

Certains acteurs ont fait remonter le fait que le dispositif n'était pas connu par l'ensemble des collectivités. Ainsi, les petites communes ou établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), qui ne disposent pas d'un service dédié à la commande publique, ont besoin d'un accompagnement et d'informations au sujet de l'article 58 afin d'accroître l'impact de ce dispositif. Dès ses débuts, l'association Le Tournevis a souhaité travailler avec des petites communes et des EPCI sur la livraison de meubles issus du réemploi, car elle avait identifié l'article 58 de la loi AGECE comme une opportunité de développement dès l'étude de faisabilité de son modèle. Elle s'est alors aperçue que certaines collectivités n'avaient jamais entendu parler de la loi AGECE. C'est pourquoi elle s'emploie à sensibiliser les collectivités, et notamment les élus, au réemploi. Par ailleurs, les acheteurs publics ont parfois du mal à définir le périmètre de l'économie sociale et solidaire, le réduisant au champ de l'insertion par l'activité économique et de l'inclusion. De ce fait, les marchés rédigés dans le cadre de l'article 58 de la loi AGECE ne sont pas toujours particulièrement propices aux structures de l'ESS.

### Le manque de sensibilisation des collectivités territoriales au réemploi

Plusieurs acteurs ont relevé la nécessité de sensibiliser les acheteurs publics au réemploi, qui est trop souvent associé à des produits usés ou de mauvaise qualité. Par exemple, l'association Le Tournevis cherche à démontrer que le mobilier issu du réemploi peut être esthétique et adapté aux envies de la collectivité grâce à l'upcycling. La perception du réemploi a évolué de manière positive dans la société française, mais les acheteurs publics sont habitués à acquérir des produits standardisés à des prix fixes. De plus, même quand les acheteurs publics sont sensibilisés au réemploi, les directions opérationnelles peuvent se montrer très réticentes envers les équipements de seconde main. Ainsi, certaines collectivités peuvent être très frileuses à l'idée d'acquérir du matériel reconditionné sur certaines catégories de produits telles que le matériel informatique et la téléphonie, ou encore le gros électroménager. Rejouons Solidaire, réseau national des structures spécialistes du réemploi des jeux et des jouets, met en exergue l'importance de la sensibilisation des agents et des élus des collectivités.



© Scott Graham - unsplash

Toutefois, même s'il s'agit d'un effort essentiel, ce processus d'accompagnement au changement des pratiques est extrêmement long. De même, les structures du réemploi des jeux et jouets se heurtent aux a priori des professionnels de l'enfance sur la seconde main, notamment au sujet de la sûreté et de la propreté des jouets. C'est pourquoi des visites d'ateliers sont réalisées afin de lever ces réticences.

### Une rédaction des marchés parfois peu adaptée aux structures de l'ESS

Les grandes collectivités sont souvent en demande de gros volumes dans leurs marchés publics. Les structures de l'ESS se voient donc parfois dans l'impossibilité de répondre seules à ces demandes. De ce fait, la création de groupements d'offres regroupant plusieurs structures de l'ESS ayant une activité de réemploi apparaît comme une solution. Néanmoins, les structures ne sont pas toujours outillées pour piloter des dynamiques de coopération avec leurs homologues sur le territoire, et le temps d'animation de ce type de consortiums est conséquent et constitue un coût à lui tout seul. Il serait donc important de pouvoir considérer la prise en compte de ce temps d'ingénierie de la coopération visant à massifier et à mieux standardiser l'offre dans les marchés de réemploi publiés par les collectivités.

L'absence de simplification des marchés publics constitue un frein à la réponse des structures de l'ESS. Les acheteurs publics ont tendance à adopter le même cahier des charges que pour les produits neufs. Par exemple, les collectivités sont souvent très attentives aux normes de sécurité, notamment incendie, alors qu'il peut être difficile de justifier que le mobilier issu du réemploi est ignifugé.

De surcroît, il convient de rester vigilant face au potentiel de certaines entreprises lucratives à monopoliser le réemploi pour alimenter des centrales d'achat public qui privilégient souvent des volumes élevés et des critères uniformisés. Cela pourrait marginaliser les petites entreprises locales de l'ESS qui peinent à répondre à ces demandes de masse, et nuire aux dynamiques de circuits courts.



## Selon les éco-organismes

### **Une écriture des marchés peu adaptée au réemploi**

Une difficulté fréquemment rencontrée par les éco-organismes dans le cadre des marchés publics de réemploi réside dans le manque de temps des acheteurs pour rédiger des documents adaptés. Souvent, ces derniers se contentent de copier-coller des clauses de marchés de produits neufs. Par conséquent, les marchés sont rédigés de manière incohérente et inadaptée aux spécificités des structures du réemploi.

### **Une défiance des structures publiques vis-à-vis du réemploi**

Une difficulté supplémentaire perçue par les éco-organismes dans le développement des marchés publics de réemploi est le manque d'adhésion au réemploi de certains élus. Il peut s'avérer difficile de les convaincre des avantages du réemploi, car ils expriment parfois des réticences basées sur des idées reçues. Ces préjugés peuvent freiner l'adoption de solutions de réemploi au sein des collectivités, ce

qui renforce l'importance du travail de sensibilisation pour surmonter ces résistances. En ce sens, la volonté de réaliser des marchés de réemploi est souvent portée en interne par quelques personnes qui vont s'employer à convaincre l'ensemble de la collectivité.

### **L'instabilité des équipes dans les entreprises d'insertion par l'activité économique**

Beaucoup de structures de l'ESS spécialistes du réemploi sont des structures de l'insertion par l'activité économique. Ces organisations qui font de l'insertion pâtissent de l'instabilité des équipes et des compétences. En effet, les personnes disposant de savoir-faire en couture ou en menuiserie, indispensables pour la réparation et la transformation des biens réemployés, sont souvent sous contrat court du fait des conditions relatives à l'insertion par l'activité économique. Cela entraîne un turnover important qui rend plus difficile la pérennisation des compétences au sein des structures.

## / Quels sont les leviers qui permettent sa réussite ?



Pour les collectivités territoriales

### L'élaboration d'une stratégie d'achats circulaires

Le déploiement d'une programmation des achats complète, permettant de repérer les besoins qui pourraient être satisfaits par une offre de réemploi, est l'une des conditions essentielles pour la mise en œuvre efficace des dispositions de l'article 58. Dans ce sens, les acheteurs de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence demandent aux directions opérationnelles de fournir leurs besoins en équipements pour l'année suivante afin de vérifier s'ils correspondent à des catégories de produits du décret d'application de l'article 58. Les acheteurs recherchent ensuite s'il existe des fournisseurs issus de l'ESS à même de répondre à ces besoins.

### La réalisation d'un référencement fin des structures du territoire

L'identification de l'offre disponible, qui passe par une phase de référencement (que l'on appelle le sourcing), et de veille, est essentielle pour :

- ◆ Ne pas exiger un cahier des charges en décalage avec l'offre disponible ;
- ◆ Éviter que le marché soit infructueux.

Les réseaux de l'ESS, à l'instar des Chambres régionales de l'économie sociale et solidaire (CRESS), favorisent l'identification de fournisseurs capables de répondre aux objectifs de réemploi dans la commande publique.

Dans un contexte où certaines filières de réemploi sont émergentes, certaines collectivités territoriales encouragent l'évolution de l'offre. À titre d'exemple, le programme La Place a été lancé dans le cadre du plan de relance de Toulouse Métropole, dans l'objectif d'encourager les dynamiques collectives d'entreprises pour la réponse à des marchés.

La phase de référencement permet également d'évaluer les produits conformes aux exigences du décret, pour lever d'éventuels freins et les anticiper en collaboration avec les structures du réemploi. Ainsi, la Métropole Européenne de Lille réactualise un accord-cadre de matériel informatique dans lequel sera intégré un lot sur l'informatique reconditionné. La direction des achats de la Métropole Européenne de Lille a organisé la visite d'une structure de l'ESS du réemploi avec la direction informatique, qui n'était initialement pas convaincue par le réemploi, mais qui a été impressionnée par le niveau de qualité et d'exigence de l'entreprise rencontrée. La structure a proposé de travailler en coopération avec la collectivité pour trouver le matériel souhaité par la direction informatique, afin d'en faciliter la maintenance.



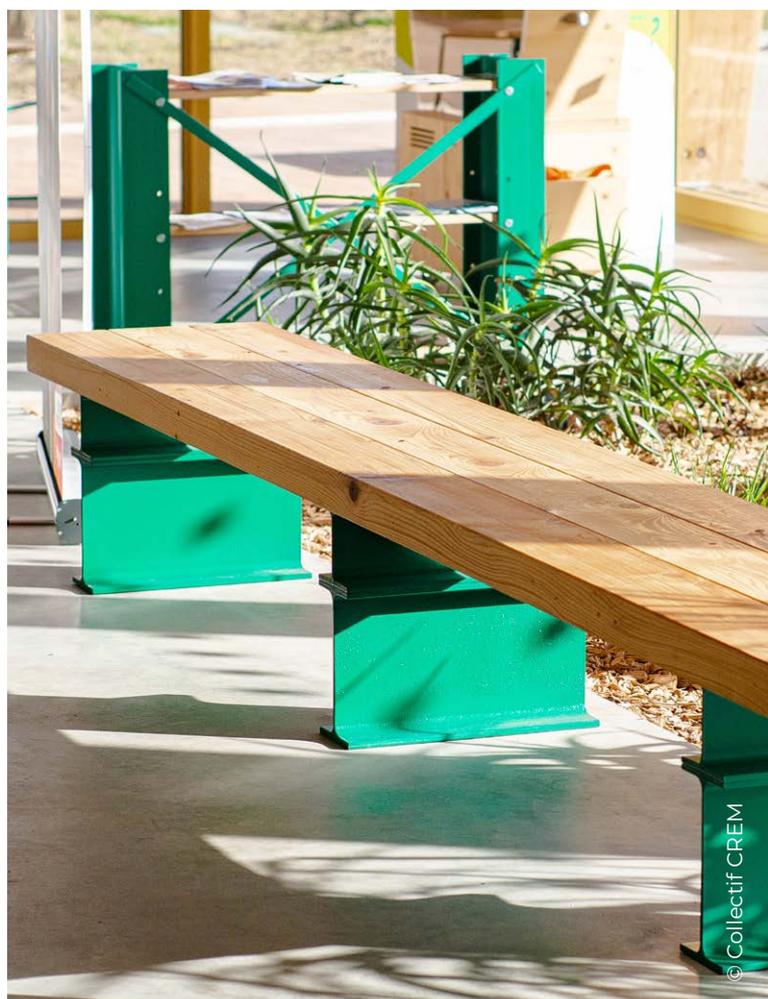
VINCENT PLACE • Directeur adjoint  
Achats et logistique • Métropole  
Européenne de Lille

“ Nous ne pouvons pas décréter que nous allons convaincre des acteurs à monter un groupement en communiquant uniquement trois ou quatre mois en amont du lancement d'un appel d'offres. En revanche, quand nous voyons qu'il y a un terrain favorable que nous identifions via nos actions de sourcing, il est intéressant d'aller les challenger et de leur suggérer en amont de réaliser des candidatures groupées, lorsqu'il existe déjà un terrain de coopération entre ces acteurs. ”

## La réécriture des marchés publics

Les stratégies de prescription des marchés publics doivent être adaptées aux structures de l'ESS du réemploi. Pour ce faire, plusieurs techniques ont été identifiées :

- ◆ **Rédiger des clauses techniques adaptées aux structures de l'ESS** : la rédaction des clauses peut être écrite en transversalité avec des chargés de mission « économie circulaire » ou « économie sociale et solidaire », pour inclure des éléments environnementaux et sociaux à même d'attirer les entreprises de l'ESS.
- ◆ **Faciliter l'accès des structures de l'insertion par l'activité économique et du handicap à la commande publique grâce aux marchés réservés** : bien que ces structures ne soient pas les seules organisations de l'ESS à se positionner sur le champ du réemploi, elles développent une offre de qualité depuis de nombreuses années.
- ◆ **Allotir le marché** : l'allotissement d'un marché consiste à diviser en plusieurs lots des prestations distinctes qui répondent au besoin de l'acheteur, afin que les structures de petite taille puissent y répondre. Lorsque l'offre en réemploi est réduite sur une filière, il n'est pas toujours possible de fournir un parc à 100% issu du réemploi. Il est alors essentiel de repenser son marché pour créer un lot dédié, parmi une commande plus large, à des équipements issus du réemploi et qui pourra être satisfait par une offre existante de réemploi.
- ◆ **Recourir à un système d'acquisition dynamique** : il s'agit d'une procédure entièrement électronique de passation de marché public en deux étapes, à savoir un appel à candidatures « permanent » au système et des consultations selon les besoins qui amènent à la conclusion de marchés spécifiques. Ce type de marché a suscité l'attention des acheteurs car les structures du réemploi n'ont pas la capacité de s'engager sur de grosses quantités. Ainsi, le système d'acquisition dynamique permet à l'acheteur de constituer un vivier de fournisseurs pour un type de prestations donné. Lorsqu'un besoin survient, l'acheteur peut alors consulter les structures agréées pour solliciter une offre. Aix-Marseille-Provence a publié un système d'acquisition dynamique en 2024, afin d'approvisionner la Métropole en mobilier professionnel issu du réemploi et de la réutilisation. Ce marché avait pour ambition d'être plutôt souple, ce qui a permis à des structures de l'ESS d'y répondre, dont le Réseau Régional des Ressourceries de PACA.



- ◆ **Recourir à un marché subséquent** : ce type de marché se fonde sur un accord-cadre et précise les conditions d'exécution des prestations. Il permet aux acheteurs publics de répondre à des besoins récurrents ou mal délimités au moment de la consultation. Les attributaires du marché, c'est-à-dire les structures qui auraient présenté la meilleure offre dans le cadre de la procédure de mise en concurrence, sont ensuite les fournisseurs de la collectivité sur la durée choisie. Le Département d'Ille-et-Vilaine a publié en 2024 un marché subséquent sur la fourniture de mobilier. Les acheteurs publics pouvaient ainsi décider des attributaires du marché qui fourniront la collectivité pendant une durée de quatre ans. L'un des lots portait spécifiquement sur de l'upcycling issu de l'ESS.

**Les systèmes d'acquisition dynamique et les marchés subséquents sont plus adaptés aux spécificités des structures de l'ESS**, en particulier du fait de leur souplesse et de leur capacité à favoriser la réponse de petites entreprises en n'exigeant pas la constitution d'une offre massifiée contenant un grand nombre d'équipements.

## La coopération et la transversalité

La transversalité en interne d'une collectivité facilite l'application de l'article 58 de la loi AGECE. Par exemple, la mise en place du marché pour l'acquisition de mobilier de seconde main à Bretagne Porte de Loire Communauté a été favorisée par la coopération entre la personne chargée des achats et la chargée de mission « économie circulaire ». De même, la collectivité peut s'appuyer sur les acteurs du territoire. Ainsi, Toulouse Métropole soutient le programme La Place, qui est porté en Occitanie par France Active MPA-Occitanie en partenariat avec Synethic, ce qui lui permet de garantir la mobilisation des acteurs du territoire en réponse aux marchés qu'elle lance.

Par ailleurs, la mutualisation au sein d'une centrale d'achats, comme à Bourges + ou à la Métropole Européenne de Lille, permet aux communes de bénéficier de marchés mutualisés et de partager des solutions en matière d'achats durables.

Enfin, les réseaux d'acheteurs publics (RESECO, RES'OCC, APuRe, etc.) ont permis aux collectivités de mettre en place le dispositif de manière collaborative. Ils ont animé des groupes de travail dédiés à l'article 58 afin de faciliter la réflexion collective. En effet, il est crucial que les acheteurs partagent leurs bonnes pratiques pour progresser collectivement dans l'acquisition de biens issus du réemploi. Ils appuient donc la mutualisation des compétences de collectivités qui sont confrontées aux mêmes questionnements. Ils favorisent également les retours d'expérience de marchés exemplaires. Tous ces outils permettent aux collectivités de gagner du temps sur l'appropriation de l'article 58. En outre, RESECO collabore avec les CRESS, les CCI et les CMA pour rapprocher les acheteurs et les fournisseurs, ce qui a facilité l'émergence de projets concrets, comme le marché de mobilier de réemploi de Bretagne Porte de Loire Communauté.

## La sensibilisation de l'ensemble des agents de la collectivité au réemploi

La sensibilisation des agents au réemploi est un facteur-clé de la mise en œuvre de l'article 58 de la loi AGECE. Pour faciliter son appropriation, il est possible de mener des actions de sensibilisation et de formation en interne. La Métropole d'Aix-Marseille-Provence a ainsi développé un webinaire sur l'application de la loi AGECE, qui comporte une partie sur l'article 58. Elle a également proposé des outils clé-en-main pour faciliter sa compréhension, sa mise en œuvre et la collecte de données pour le reporting.

L'article 58 de la loi AGECE impose des obligations qui servent de mandat pour les acheteurs publics afin de convaincre les directions opérationnelles qui peuvent parfois être réticentes au fait d'utiliser des biens issus du réemploi. Dès lors, un véritable effort de pédagogie est nécessaire envers ces directions pour qu'elles comprennent l'intérêt du réemploi.



**VINCENT PLACE** • Directeur adjoint  
Achats et logistique • Métropole  
Européenne de Lille

“ Il fallait accepter que nous allions payer notre t-shirt 2,5 fois plus cher. Avoir un acte responsable, c'est aussi changer le regard sur son volume d'achat et sur l'argent que l'on y consacre. ”

## Le volontarisme politique

Le volontarisme des élus en matière d'économie circulaire constitue un élément décisif pour la mise en place de marchés publics circulaires. De plus, le fait de réaliser des marchés exemplaires a un impact fort en termes d'image pour la collectivité, et cela suscite une forme de fierté chez les agents.



© LeTournevis



## Pour les structures de l'ESS

### La réponse en consortium à des marchés publics

La mise en groupement momentanée constitue un levier pour les structures de l'ESS qui souhaiteraient répondre à des marchés publics de grande ampleur auxquelles elles ne pourraient pas accéder seules. À titre d'exemple, le Réseau Régional des Ressourceries de PACA a répondu en groupement au système d'acquisition dynamique lancé par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, ce qui lui a permis de remporter ce marché destiné à approvisionner une grande intercommunalité en mobilier professionnel issu du réemploi.

La réponse en groupement offre de nombreux avantages, comme :

- ◆ La **massification** par la mise en commun de gisements qui permet de répondre au besoin des collectivités d'accéder à un nombre minimum d'unités d'un même type d'équipement ;
- ◆ La **mutualisation** des moyens et des compétences, en particulier en matière de logistique ;
- ◆ La capacité à **proposer une offre de services commune et complémentaire** ;
- ◆ Le développement d'une **vision commune** ;
- ◆ Le **développement d'une expertise** permettant d'influencer les acheteurs dans la conception de leur marché, et donc dans les politiques territoriales qui seront mises en place.

Ainsi, le groupe GEIM travaille régulièrement en consortium, notamment avec Notre-Dame des Sans-Abri et l'atelier Emmaüs, pour répondre à des marchés publics, en particulier sur l'équipement des logements d'urgence. Son objectif est de créer des groupements avec des structures qui ont des compétences complémentaires. Il recommande également de créer des groupements différenciés d'un marché à l'autre afin qu'ils soient le mieux adaptés aux besoins du marché public.



**JUSTINE GICQUEL** • Chargée d'accompagnement Programme La Place chez France Active MPA-Occitanie

“ La coopération est un véritable levier d'action et de transformation pour les territoires, nous souhaitons donc créer un vrai écosystème coopératif territorialisé. ”



## Les événements multi-acteurs autour des marchés publics responsables

La participation à des rencontres acheteurs-fournisseurs aide à faire connaître ses activités aux collectivités territoriales. Ces événements favorisent les échanges entre les différentes parties prenantes, en particulier autour des leviers qui leur permettent de travailler ensemble et des freins qui les en empêchent. Ainsi, RESECO, la CRESS Bretagne et Valdelia se sont associés en 2022, pour accompagner le développement du réemploi de mobilier professionnel au sein de la commande publique bretonne. Pour ce faire, ils ont notamment organisé deux journées, en 2023 et 2024, visant à rassembler les acheteurs et des structures de l'ESS du réemploi. Ces journées s'articulaient autour d'ateliers de réflexion collective sur des projets en cours d'élaboration par des structures publiques, qui cherchaient à intégrer des achats de mobilier réemployé. À la suite de la première journée, deux projets se sont concrétisés : le marché public 100 % seconde vie mis en place par Bretagne Porte de Loire Communauté et le système d'acquisition dynamique mis en place par Saint-Brieuc Armor Agglomération. Ainsi, la mise en réseau des différents acteurs est essentielle pour mener à bien ce type de projets.



**HÉLÈNE AKKOUCHE** • Chargée de mission Economie circulaire Bretagne Porte de Loire Communauté

“ Lors de la Journée sur la seconde vie organisée par la CRESS Bretagne, RESECO et Valdelia, nous avons eu envie d'aller vers l'économie sociale et solidaire, car elle combine à la fois l'économie circulaire et l'enjeu de développement local. ”

## L'accompagnement des structures de l'ESS dans leur réponse aux marchés publics

Les réseaux de l'ESS ont un rôle à jouer dans la montée en compétences des structures de l'ESS en matière de commande publique. En effet, ils ont la capacité d'identifier les structures à même de répondre à un marché. En parallèle, les structures de l'ESS ont besoin d'un accompagnement sur la réponse à ces marchés, notamment sur l'identification des exigences à la fois fonctionnelles et techniques attendues par les donneurs d'ordres. La connaissance de ces éléments permet de renforcer la professionnalisation des structures de

l'ESS dans la réponse à des marchés. Ainsi, Rejouons Solidaire accompagne les associations de son réseau à la montée en compétences sur la réponse aux marchés publics, en s'appuyant notamment sur des exemples de bonnes pratiques en matière de commande publique.

## L'ingénierie de coopération au service de la création de groupements d'offreurs

L'un des principaux freins à l'accès des structures de l'ESS aux marchés publics réside dans leur capacité à fournir des biens en quantité suffisante. Dès lors, des réseaux de l'ESS commencent à s'emparer de cette problématique. Ils ont constitué des dispositifs d'accompagnement à la création de groupements d'offreurs.

Le programme La Place, porté par France Active-MPA Occitanie en partenariat avec Synethic, a accompagné une quinzaine d'acteurs sur le mobilier issu du réemploi. Dans ce cadre, Un collectif de sept acteurs de l'ESS et hors ESS, intitulé le CREM (collectif du réemploi de mobilier) a été créé grâce au programme La Place. France Active-MPA Occitanie les aide sur plusieurs aspects :

- ◆ La définition de leur raison d'être en tant que collectif ;
- ◆ Le développement commercial ;
- ◆ La veille sur les marchés.

Ce collectif a d'ailleurs remporté son premier marché public, à Colomiers, près de Toulouse, portant sur la fourniture de mobilier d'occasion, reconditionné, upcyclé, et des aménagements sur mesure pour la maison de la transition écologique de la mairie de Colomiers.



© Hugo Clement - unsplash



## Selon les éco-organismes

### La coopération et la mutualisation

La coopération entre les acteurs de l'ESS et de l'économie conventionnelle au sein d'une même filière permet de répondre de manière plus efficace aux marchés publics selon les éco-organismes. En effet, selon eux, la constitution de groupements regroupant des structures de l'ESS et des entreprises conventionnelles permettrait de mutualiser les compétences. Les entreprises conventionnelles sont souvent mieux dotées en ressources humaines et peuvent donc soutenir les structures de l'ESS dans la réponse aux marchés publics. C'est notamment le cas dans le secteur du mobilier où les journées de rencontres organisées en Bretagne par la CRESS Bretagne, RESECO et Valdélia ont permis de rapprocher des fabricants de mobilier neuf, des structures de l'ESS et des acheteurs publics. Elles favorisent la compréhension mutuelle des enjeux et des attentes de chacun, tout en créant des opportunités concrètes de collaboration. Au quotidien, Valdélia facilite la mise en lien entre ces différents acteurs, en fonction de la complémentarité de leurs compétences ou par proximité géographique. Il est cependant indispensable d'assurer une place de partenaires aux structures de l'ESS du réemploi participant à ce type de dispositifs et non uniquement de prestataires de service.

### Accompagnement et adaptation des marchés publics

L'accompagnement des collectivités territoriales dans la rédaction des marchés publics est essentiel pour garantir la réponse des structures de l'ESS. Dans le cadre du marché porté par Bretagne Porte de Loire, Valdélia est intervenu dès la phase de référencement, en aidant les agents de la collectivité à identifier des acteurs locaux potentiels, afin d'éviter que le marché ne soit infructueux. Cet accompagnement concerne également la rédaction et l'allotissement du marché, afin d'adapter les exigences aux compétences des acteurs locaux. En plus de cet appui, Valdélia aide les collectivités à affiner leurs besoins, comme ce fut le cas avec Saint-Brieuc Armor Agglomération, qui souhaitait initialement 150 meubles identiques. Valdélia a proposé des alternatives, à l'instar de la constitution de petits lots par espace, pour créer une harmonie

pièce par pièce plutôt qu'entre tous les espaces. Par ailleurs, le respect des normes incendie peut être très contraignant pour les acteurs du réemploi. Valdélia a notamment contribué à la modification d'un marché de Bretagne Porte de Loire qui imposait une norme feu trop stricte et qui excluait de fait les structures de l'ESS, alors qu'une norme feu inférieure était suffisante.

### Valorisation et communication

Plus il y a d'exemples concrets et de retours d'expérience relatifs à l'achat de biens issus du réemploi par la commande publique, plus cela inspire et démontre aux autres acteurs ce qu'il est possible de réaliser. Valdélia, par exemple, a mis en place un catalogue de produits issus de l'upcycling créés par des structures de l'ESS, pour offrir une vitrine de leurs savoir-faire auprès des acheteurs. Toutefois, il peut être difficile pour ces structures de valoriser leurs produits, car elles ne disposent pas toujours des compétences ou des ressources nécessaires pour produire des visuels professionnels. La mise en place d'une stratégie de communication est donc essentielle pour mettre en lumière la qualité des créations des acteurs de l'ESS, et ainsi renforcer leur visibilité et leur crédibilité auprès des acheteurs publics.



## / Que manque-t-il aujourd'hui pour faciliter son déploiement ?



### Les recommandations proposées par ESS France sur la base des entretiens réalisés

#### ÉLARGISSEMENT DU PÉRIMÈTRE D'APPLICATION DE L'ARTICLE 58 DE LA LOI AGEF

- ◆ Appliquer l'article 58 à l'ensemble des acheteurs soumis au code de la commande publique. Aujourd'hui, seuls les acheteurs de l'Etat, des collectivités territoriales et des EPCI sont concernés, ce qui représentaient environ 46 % du montant total des marchés notifiés en 2021, soit 59 milliards d'euros. Ainsi, les autres acheteurs soumis au code de la commande publique, notamment les établissements publics (ex : établissements publics à caractère industriel ou commercial comme la RATP, établissements publics administratifs comme la sécurité sociale), pourraient y être ajoutés.
- ◆ Élargir le dispositif de l'article 58 à de nouvelles catégories de produits, pour stimuler l'émergence ou la consolidation de nouvelles filières de réemploi.

#### RÉFÉRENCIEMENT DES STRUCTURES DU TERRITOIRE

- ◆ Financer les réseaux d'acheteurs publics régionaux, pour favoriser la montée en compétences collective des acteurs de la commande publique, ainsi que les actions de sourcing de fournisseurs.
- ◆ Financer les réseaux de l'ESS dans le cadre d'actions de sourcing réalisées auprès des acheteurs publics et qui contribuent à la réussite des marchés publics engagés.
- ◆ S'appuyer sur [Carteco](#) pour le sourcing. Cette carte collaborative des organisations de l'ESS qui font la transition écologique propose des critères dédiés aux achats socialement et écologiquement responsables.
- ◆ Organiser ou participer à des rencontres d'interconnaissance entre acheteurs et fournisseurs à l'échelle territoriale.

#### FACILITATION DU REPORTING

- ◆ Prévoir, dès l'élaboration du marché, une clause de reporting afin que les fournisseurs transmettent les éléments nécessaires (ex : nombre de produits issus du réemploi, de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées parmi les biens livrés) aux acheteurs. Ce processus aidera les acheteurs à suivre leurs dépenses annuelles et à réaliser leur déclaration.

#### STRUCTURATION D'UNE OFFRE DE RÉEMPLOI SOLIDAIRE

- ◆ Financer les réseaux de l'ESS pour former et accompagner les organisations de l'ESS dans l'identification des marchés publics, la gestion administrative et le dépôt des dossiers, afin de les rendre autonomes, tout en soutenant la création et la structuration de consortiums.
- ◆ Financer le temps d'ingénierie nécessaire à des cadres de coopération entre structures de l'ESS souhaitant former un groupement pour proposer une réponse massifiée et diversifiée à la commande publique, et qui serait entre autres à même de correspondre à la demande des grandes centrales d'achat public.
- ◆ Optimiser la contribution de l'ESS à la réalisation des objectifs fixés par le plan d'actions européen en faveur d'une économie circulaire grâce à des dispositifs qui lui sont plus adaptés (ex : marchés réservés, clauses sociales dans les marchés publics) et au développement de cadres de coopération avec des entreprises conventionnelles, tel qu'inscrit dans la [recommandation du Conseil européen du 27 novembre 2023 relative à la mise en place des conditions-cadres de l'économie sociale](#).

#### RÉDACTION DE MARCHÉS PUBLICS ADAPTÉS AUX STRUCTURES DE L'ESS

- ◆ Sensibiliser les structures publiques à l'économie sociale et solidaire et à ses spécificités.
- ◆ Sensibiliser les structures publiques au réemploi et à ses externalités positives.
- ◆ Revoir à la hausse le seuil des marchés de gré-à-gré, pour augmenter la réactivité et la flexibilité des acheteurs dans l'approvisionnement en biens issus du réemploi, ainsi que pour réduire les surcoûts liés à la mise en concurrence pour les collectivités et les entreprises candidates, tel que préconisé par le rapport [Coûts des normes et de l'enchevêtrement des compétences entre l'Etat et les collectivités](#), dit rapport Ravignon.
- ◆ Réécrire les marchés publics pour les adapter aux spécificités des structures de l'ESS, par exemple via l'allotissement ou en rédigeant des systèmes d'acquisition dynamique ou des marchés subséquents, et ce afin de privilégier les dynamiques de circuit court.
- ◆ Réinvestir le sujet des marchés réservés à l'ESS et faciliter l'appropriation par l'Etat de tels dispositifs au travers de partenariats avec ESS France tel que préconisé par le rapport [La prise en compte des enjeux du développement durable dans les achats de l'Etat](#) de la Cour des Comptes.



### La parole à...

**MARLINE WEBER, CHARGÉE DE MISSION POLITIQUE DE L'ACHAT DURABLE AU COMMISSARIAT GÉNÉRAL AU DÉVELOPPEMENT DURABLE AU SEIN DU MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE**

“ Ce dispositif a pour objectif de mobiliser la commande publique, qui représente 10% du PIB, comme un levier de la transition écologique en orientant l'achat public vers des produits plus durables. L'un des enjeux, qui a d'ailleurs suscité une certaine inquiétude de la part des acheteurs, concerne l'approvisionnement dans les secteurs où l'offre n'est pas encore structurée. Mais c'est bien un cercle vertueux qui est attendu de ce dispositif afin de stimuler l'offre par la demande dans des secteurs où on observe un gisement potentiel, permettant aux professionnels de s'organiser pour structurer des filières de réemploi ainsi que pour intégrer des matières recyclées dans leurs produits.

Une complémentarité forte existe entre l'article 58 qui introduit des obligations précises et sectorielles et la loi Climat et résilience qui systématise la prise en compte des considérations environnementales dans tous les marchés publics. À partir de 2026, les acheteurs publics devront ainsi systématiquement se poser la question des considérations environnementales à intégrer.

Au-delà de l'aspect environnemental, l'article 58 crée un effet de levier pour les structures de l'ESS car il porte des objectifs très ambitieux pour les biens issus du réemploi et de la réutilisation. Aujourd'hui, les structures de l'ESS, et notamment les structures d'insertion par l'activité économique ou les structures du handicap, sont des actrices majeures du marché du réemploi et de la réutilisation et sont source de création d'emplois locaux. Le guide de mise en œuvre de l'article 58 de la loi AGECE, publié par le CGDD en novembre 2024, promeut des techniques d'achat propices à la réponse de structures de l'ESS. ”

### Pour aller plus loin ...

**Circul'heure # 12 - Mobilier de seconde vie & Commande publique : comment passer à l'action ?**

**Commande publique & Mobilier de seconde vie : passons à l'action ! Economie Sociale et Solidaire En Bretagne.**

Commissariat général au développement durable. (2024). **Guide de mise en œuvre de l'article 58 la loi AGECE.**

**[Webinaire] Commande publique et réemploi : comment passer à l'action ?** Webinaire d'ESS France du 18 novembre 2022.

**Consortiums de l'ESS, des partenariats gagnants pour les marchés.** Webinaire d'ESS France du 27 mai 2024.



### **La Semaine des Achats Socialement et Ecologiquement Responsables**

Événement annuel qui encourage les professionnels à privilégier leurs achats de biens ou de services, en ayant recours aux structures de l'économie sociale et solidaire. La thématique du réemploi y est souvent abordée.

# Retour sur des expériences réussies d'intégration de réemploi issu de l'ESS dans la commande publique

L'AIS 35 - les ateliers du Chalet, Un peu d'R, La Fédé - Lever le rideau, Envie 35 et Bretagne Porte de Loire Communauté

Marché portant sur la fourniture, la livraison, le montage et l'installation de mobilier, matériel, équipement de seconde vie pour le bâtiment « Maison de services Jeunesse & Numérique » à Bain-de-Bretagne

Envie Strasbourg et le Groupement Eurométropole de Strasbourg

Marché portant sur l'acquisition, la location et la réparation d'appareils électroménagers en réemploi

Envie Rhône-Alpes et le Grand Lyon

Marché portant sur les équipements numériques : réemploi, revalorisation et acquisition de matériel reconditionné pour les besoins de la centrale d'achat du Grand Lyon



Découvrez des retours d'expérience de marchés publics réalisés par des structures de l'ESS

# RETOUR D'EXPERIENCE MARCHÉ PUBLIC & ESS

Pour des achats socialement et écologiquement responsables

LE MARCHÉ

## ÉQUIPEMENTS NUMÉRIQUES : RÉEMPLOI, REVALORISATION ET ACQUISITION DE MATÉRIEL RECONDITIONNÉ POUR LES BESOINS DE LA CENTRALE D'ACHAT DU GRAND LYON

### LOT 1 : RÉEMPLOI ET REVALORISATION DES ÉQUIPEMENTS NUMÉRIQUES

#### ORGANISME ACHETEUR

MÉTROPOLE

GRAND LYON

Grand  
Lyon



• **Type de marché**  
Services

• **Type de procédure**  
Centrale d'achats - Marché réservé SIAE, ESAT, EA



• **Code CPV** 72810000-1  
Services d'audit informatique



• **Lieu d'exécution**  
Métropole de Lyon



• **Date de publication**  
12/2021

• **Date du début d'exécution**  
07/2022

• **Durée ferme** 24 mois

• **Durée de reconduction** 24 mois



• **Montant sur durée ferme**  
200 000€ HT



• **Montant total si reconduction**  
400 000€ HT



**Critères**

• **Prix des prestations - 40%**  
• **Valeur technique - 35%**

- Les moyens mis en œuvre pour la collecte des équipements numériques (véhicules et moyens de sécurisation du matériel et sa traçabilité pendant le transport)

- L'organisation pour réaliser l'audit du matériel  
- L'organisation et les moyens techniques garantissant l'effacement total et définitif des données et l'anonymisation du matériel

- La qualité de la production des statistiques communiquées semestriellement aux différents bénéficiaires de la centrale d'achat sur la base d'un exemple

• **Performance en matière de protection de l'environnement - 25%**

- L'optimisation de la collecte des équipements sur les sites répartis sur la Métropole de Lyon (et ses bénéficiaires) notamment dans le cadre des exigences de l'article 3.2.1.2 et les moyens matériels mis en œuvre

- La description de l'organisation et des moyens pour valoriser au maximum les équipements et leurs composants vers du réemploi

- La qualité du processus de traitement et de valorisation des déchets générés à l'issue des opérations de démantèlement du bien



**Nouveau projet**

#### STRUCTURE DE L'ESS



**envie**

Nos valeurs redonnent de la valeur

**ENVIE RHÔNE-ALPES**

**Statut** Association loi 1901



• **Secteur d'activité**

Réparation d'ordinateurs et de biens personnels et domestiques • 95.22Z



• **Date de création**

1992



entre **20** et **49** salariés

• **Entreprise d'Insertion**

• **Adhésion au Réseau national ENVIE et à la Fédération nationale des EI**



## ORGANISME ACHETEUR

### Présentation

La Métropole de Lyon est née le 1er janvier 2015 : c'est une collectivité territoriale unique en France créée par la fusion de la Communauté urbaine de Lyon et du Conseil général du Rhône sur les 59 communes qui composent le territoire du Grand Lyon. Le conseil de la Métropole est composé de 150 membres, les conseillers et conseillères métropolitain-es, qui siègent pour 6 ans.

### Quelle(s) direction(s) ou service(s) a/ont géré le marché ?

Direction Innovation numérique & systèmes d'information  
• Direction adjointe pilotage des achats responsables



### PRÉPARATION DU MARCHÉ

- ✓ Nouveau besoin exprimé : Prise en charge des équipements numériques en fin de vie professionnelle sur les sites de la Métropole de Lyon et des organismes adhérents à sa centrale d'achat et professionnaliser le processus de reconditionnement et réemploi.
- ✓ Défi : problématique des déplacements pour récupérer les postes sur différentes communes (adhérents centrale d'achats).



### PRÉSENTATION DU PROJET DU MARCHÉ

- ✓ Réunion d'initialisation avec plusieurs directions pour étudier les ambitions de la Métropole et les possibilités sur le marché du réemploi/reconditionnement
- ✓ Rendez-vous de préparation
- ✓ Sourcing en amont du lancement du marché avec 4 opérateurs économiques dont des SIAE et ESAT-EA



### FACTEURS CLÉS DE SUCCÈS

- ✓ Bien connaître les offres des opérateurs ESS du territoire et leurs modèles économiques
- ✓ Bien calibrer les besoins de la Métropole et de ses adhérents en termes de quantité, qualité et fréquence (nouveau besoin)



### Mise en place d'un SPASER

## STRUCTURE DE L'ESS

### Présentation

**ENVIE Rhône** est née de l'action conjointe de la société civile et de différents industriels. En tant qu'entreprise d'insertion, elle a fait le pari d'allier projet social, plus-value environnementale et performances économiques. **ENVIE Rhône** c'est un magasin et des ateliers de **renovation d'électroménager**, afin de permettre à nos collaborateurs en parcours d'insertion de retrouver un emploi stable, d'offrir une **seconde vie** aux appareils et de proposer à tous de s'équiper de biens de consommation de qualité à **petit prix**.



### RÉPONDRE À CE MARCHÉ A PERMIS À VOTRE STRUCTURE DE

- ✓ Contribuer au développement de notre activité de collecte et traitement des DEEE et réemploi auprès de professionnels en termes de création d'emplois en insertion.
- ✓ Renforcer les liens de travail avec les collectivités adhérentes de la centrale d'achat du Grand Lyon dont la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon.
- ✓ Accompagner une démarche d'un acteur public souhaitant améliorer l'impact social et environnemental de ses pratiques et valoriser cette expérience auprès d'autres collectivités et acteurs publics.



### COORDONNÉES

#### Structure de l'ESS

Adresse : 12 rue de Cronstadt, 69007 Lyon

Mail : envierhonealpes@envie.org

Téléphone : 04 72 71 71 52

#### Organisme acheteur

Adresse : 20 rue du Lac, 69003 Lyon

Mail : dinsimarches@grandlyon.com

Téléphone : 04 78 63 40 40

# RETOUR D'EXPERIENCE MARCHÉ PUBLIC & ESS

Pour des achats socialement et écologiquement responsables



LE MARCHÉ

## ACQUISITION, LOCATION ET RÉPARATION D'APPAREILS ÉLECTROMÉNAGER EN RÉEMPLOI

### ORGANISME ACHETEUR

**Strasbourg.eu**  
eurométropole

**Groupement Eurométropole de Strasbourg (coordonnateur) • Ville de Strasbourg Collectivité Européenne d'Alsace • Ville d'Entzheim • Œuvre notre Dame • CCAS de Strasbourg**



• **Type de marché**  
Fournitures

• **Type de procédure**  
Adaptée

• **Critères** Prix 40 % /  
Valeur technique 60 %

• **Code CPV** 39710000  
appareils ménagers  
électriques

• **Lieu d'exécution**  
Territoire des structures  
concernées



• **Date de publication**  
Juillet 2022

• **Date du début  
d'exécution**  
Septembre 2022

• **Durée** 36 mois

• **Montant**  
175 000€ HT

• **Renouvellement**  
du marché

### STRUCTURE DE L'ESS



**envie**

Nos valeurs redonnent de la valeur

#### Envie Strasbourg

**Statut** Association de droit local  
Alsace / Moselle



**Secteur d'activité**

Récupération de déchets triés  
(3832Z)



**Date de création**

1984



**Chiffre d'affaires**

1 800 000 €



**56**

salariés

• **Agrément ESUS**

• **Première expérience de réponse à  
un marché public**

• **Adhésion à la Fédération Envie**

## ORGANISME ACHETEUR

### Présentation

L'Eurométropole de Strasbourg réunit 33 communes sur 339,85 km<sup>2</sup>. Son territoire compte plus de 500 000 habitants soit 43 % de la population du Bas-Rhin et 25 % de la population alsacienne.

### Quelle(s) direction(s) ou service(s) a/ont géré le marché ?

- Service des achats et de la commande publique
- Mission des achats opérationnels
- Direction du développement économique et de l'attractivité



### PRÉSENTATION DU PROJET DU MARCHÉ

Le marché a été passé en application du schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables qui promeut notamment les achats en réemploi. Il porte sur l'électroménager en réemploi avec un volet achat, un volet location et un volet réparation.



Mise en place d'un **SPASER**



### PRÉPARATION DU MARCHÉ

- ✓ Analyse des consommations antérieures
- ✓ Sourcing
- ✓ Échange avec les principaux services utilisateurs sur les besoins
- ✓ Bilan utilisateurs à l'issue de l'année 1 : relevé des potentiels dysfonctionnements et échanges sur les améliorations



### FACTEURS CLÉS DE SUCCÈS

- ✓ **Accompagner** les services acheteurs d'électroménager **au changement** – rassurer les équipes
- ✓ **Mettre en place un suivi pour réguler** si besoin **les dysfonctionnements** pour ce marché consacré au réemploi et à la réparation
- ✓ **Communiquer** en transversal sur l'existence du marché
- ✓ Impulsion de la direction générale pour **inciter à acheter des appareils en réemploi** et non neufs

## STRUCTURE DE L'ESS

### Présentation

Précurseur de l'économie circulaire, Envie s'est spécialisée dans l'électroménager rénové garanti. Le principe : collecter des biens d'équipements hors d'usage pour les réparer et les revendre à petit prix. Depuis sa création, ce sont plus de 170 000 équipements qui sont passés entre les mains expertes des techniciens d'Envie, ainsi retrouvé une seconde vie.



### RÉPONDRE À CE MARCHÉ A PERMIS À VOTRE STRUCTURE DE

- ✓ **Développer notre chiffre d'affaires**
- ✓ **Renforcer notre structure avec la création d'un poste permanent sur la partie clients grands comptes**
- ✓ **Renforcer notre structure avec la création d'un poste permanent sur la partie clients grands comptes**
- ✓ **Confirmer la qualité de service rendu et la faisabilité d'achat d'équipements électroménagers réemployés au sein d'administrations**



### COORDONNÉES

#### Structure de l'ESS

Adresse : 6 rue Herrade, Strasbourg

Mail : [envie.strasbourg@envie.org](mailto:envie.strasbourg@envie.org)

Téléphone : 03 88 10 04 30

#### Organisme acheteur

Adresse : 1 parc de l'Etoile, 67076 Strasbourg cedex

Mail : [marchespublics@strasbourg.eu](mailto:marchespublics@strasbourg.eu)

Téléphone : 03 68 98 50 00

# RETOUR D'EXPERIENCE MARCHÉ PUBLIC & ESS

Pour des achats socialement et écologiquement responsables



## LE MARCHÉ

## FOURNITURE, LIVRAISON, MONTAGE ET INSTALLATION DE MOBILIER, MATÉRIEL, ÉQUIPEMENT DE SECONDE VIE POUR LE BÂTIMENT « MAISON DE SERVICES JEUNESSE & NUMÉRIQUE » À BAIN-DE-BRETAGNE

### ORGANISME ACHETEUR



#### Bretagne Porte de Loire Communauté

- **Type de marché**  
Marché de fourniture
- **Type de procédure**  
Procédure adaptée, marché alloti (10 lots) - 7 lots attribués aux acteurs de l'ESS :

- **AIS 35** : lot 2 Mobilier d'extérieur, lot 3 Mobilier du Service Information Jeunesse et lot 9 Mobilier, ustensiles, vaisselle et petits appareils électriques de cuisine
- **Un peu d'R** : lot 6 Mobilier de l'espace public numérique, lot 7 mobilier de l'étage administratif
- **La Fédé** : lot 8 Valorisation de mobilier de seconde vie et animation d'ateliers
- **Envie 35** : lot 10 Electroménager

- **Date de publication** 02/2024

- **Date du début d'exécution** 04/2024

- **Durée ferme** 6 mois (mais délais supplémentaires à rajouter dus à un retard de livraison du bâtiment à meubler)

- **Code CPV**
  - 39100000-3 Mobilier

- 39000000-2 Meubles (y compris les meubles de bureau, aménagements, appareils électroménagers et produits de nettoyage)
- 39151000-5 Mobiliers divers
- 39150000-8 Mobilier et équipements divers

- **Lieu d'exécution**  
Bain-de-Bretagne

- **Montant sur durée ferme** : 72 985 €

- **Critères**
  - **Prix** : 35 points

- **Technique** :
  - Adéquation au besoin défini au CCTP notamment par des retours d'expérience via le mémoire technique (12 points)
  - Solidité et compatibilité du mobilier avec les obligations ERP (11 points)
  - Meuble de seconde vie ou meuble fabriqué avec des matériaux de récupération ou réemploi 100% seconde vie - 100% note (12 points)

- **Social** (15 points) : Engagement de la structure dans le domaine de l'ESS et ou dans l'insertion (via un rapport d'activité 2022 ou si possible 2023 expliquant le statut, le nombre d'heures allouées à l'ESS et/ ou l'insertion, et les actions menées)

- **Environnemental** (15 points) : Rapport de tonnage, actions menées en faveur de l'environnement, liste des gisements approvisionnements (notion de circularité appréciée)

- Variantes possibles pour l'ensemble des lots

 **Nouveau projet de marchés publics**

### STRUCTURES DE L'ESS

Ateliers du Chalet 

 **envie**  
ELECTROMENAGER  
EN BRETAGNE

 **UN PEU D' R**

#### ATELIERS DU CHALET - ACI

- **Statut** Association
- **Secteur d'activité** Menuiserie en réemploi de bois de palettes et Entretien Hygiène des locaux
- **Date de création** Janvier 2022
- **Chiffre d'affaires** 65 072 €
- **13** salariés
- **1<sup>ère</sup> réponse à un marché public sur le réemploi de bois de palettes**

#### Envie 35

- **Statut** Association
- **Secteur d'activité** 47.54Z • Commerce de détail d'appareils électroménagers en magasin spécialisé
- **Date de création** 1993
- **EI**
- **Adhésion à la Fédération Envie**

#### La Fédé / Lever Le Rideau

- **Statut** Association
- **Secteur d'activité** 9499Z • Animation/Insertion
- **Date de création** 1971
- **Chiffre d'affaires** 1 184 K€
- **53** salariés
- **Chantier École / UBAPAR**
- **Chantier d'Insertion**
- **1<sup>ère</sup> expérience de réponse à un marché public**

#### Un Peu d'R

- **Statut** Association
- **Secteur d'activité** 9499Z • Recyclerie généraliste
- **Date de création** 2014
- **Chiffre d'affaires** 517 000 €
- **9** salariés
- **Agrément ESUS**
- **Réseau Régional des Recycleries et Ressourceries (RAB)**

## ORGANISME ACHETEUR

### Présentation

Idéalement située à 30 km au Sud de Rennes sur l'axe reliant la capitale bretonne à Nantes, Bretagne porte de Loire Communauté est une Communauté de communes rurale, dynamique et attractive qui s'étend sur 463 km<sup>2</sup>.

Le territoire accueille près de 33 000 habitants répartis sur les 20 communes de la collectivité. Bain-de-Bretagne est la commune la plus importante. Le Président actuel est épaulé par 9 vice-présidents.

Le développement économique, la jeunesse ou encore l'environnement figurent parmi les compétences communautaires. Les services sont répartis en 5 pôles. En 2024, Bretagne porte de Loire Communauté compte 73 agents.

### Quelle(s) direction(s) ou service(s) a/ont géré le marché ?

Pour la définition des besoins et la rédaction du marché, différents services ont travaillé de façon collaborative :

- Marchés publics (pôle ressources)
- Jeunesse (pôle services à la population)
- Médiation numérique (pôle services à la population)
- Économie circulaire (pôle économie)

En revanche, ce sont les services marchés publics et économie circulaire qui se sont chargés de l'exécution et de la gestion du marché.

**Accompagné** par RESECO, la Cress Bretagne et Valdelia : les 3 acteurs ont organisé en partenariat des journées thématiques sur « le mobilier de seconde vie dans la commande publique ». Journées auxquelles le service économie circulaire a participé. Cela a débouché sur un accompagnement personnalisé de la part de ces 3 acteurs.

Leur accompagnement a été primordial :

- ✓ Mise en réseau avec les acteurs professionnels du mobilier de seconde vie ;
- ✓ Insistance de leur part sur l'organisation du sourcing ;
- ✓ Mise en garde sur les critères de notation et notamment sur le coût du mobilier de seconde vie ;
- ✓ Conseils pour la rédaction du cahier des charges ;
- ✓ Diffusion de la publication du marché.



### FACTEURS CLÉS DE SUCCÈS

- ✓ Le **sourcing** : indispensable pour connaître les acteurs et leurs contraintes et bien rédiger son marché ;
- ✓ Des **besoins bien définis mais pas trop précis** pour permettre aux acteurs du mobilier de seconde vie de faire des propositions correspondant aux usages définis ;
- ✓ Un **travail de collaboration nécessaire entre les services acheteurs et le service marchés publics** pour la rédaction des pièces du marché.



### PRÉSENTATION DU PROJET DU MARCHÉ

La collectivité est engagée dans un PCAET et un programme d'économie circulaire. Avec la volonté de concrétiser un projet éco-exemplaire permettant une économie de ressources, les élus ont approuvé l'idée de meubler intégralement en mobilier de seconde vie un bâtiment en cours de construction.



### PRÉPARATION DU MARCHÉ

- ✓ En premier lieu, un **travail d'inventaire** du mobilier non utilisé par la collectivité a été réalisé avec pour objectif d'en réutiliser un maximum avant de lancer le marché ;
- ✓ Puis phase de **définition des besoins** avec les services concernés par l'achat :
  - Mise en lien avec des services similaires d'autres territoires pour cibler le type de mobilier à acheter ;
  - Dans une démarche d'économie de ressources, travail de sensibilisation des services acheteurs à la notion d'usage plutôt que d'objet dans le but d'éviter le superflu.
- ✓ **Sourcing** : organisation d'une réunion où étaient conviés les professionnels du mobilier professionnel de seconde vie : présentation globale du projet, recueil des leviers, freins et contraintes des professionnels du secteur. Objectif de la réunion : recueillir un maximum d'informations pour rédiger un cahier des charges adaptés aux professionnels du secteur afin qu'ils soient en capacité d'y répondre.
- ✓ **Travail de collaboration entre les services marchés publics et économie circulaire** pour la définition des critères de notation, le règlement de consultation, etc.

## STRUCTURE DE L'ESS

### UN PEU D'R

Nous avons la compétence en interne pour veiller et répondre aux marchés.



#### RÉPONDRE À CE MARCHÉ A PERMIS À VOTRE STRUCTURE DE

- ✓ Bénéficier d'une nouvelle « vitrine » pour monter nos fabrications en surcyclage.
- ✓ Se faire connaître au niveau régional par différentes structures (associations / entreprises / collectivités...).

## STRUCTURE DE L'ESS

### LA FÉDÉ / LEVER LE RIDEAU

Nous n'avons pas recherché d'aide en particulier si ce n'est celle que nous a apportée la CRESS.



#### RÉPONDRE À CE MARCHÉ A PERMIS À VOTRE STRUCTURE DE

- ✓ Recentrer notre activité sur des domaines que nous maîtrisons et qui répondent à la stratégie de développement du chantier en élargissant notre périmètre d'action.
- ✓ Tester notre réactivité et notre adaptation aux conditions des marchés publics.
- ✓ Bénéficier d'une vitrine qui permet aux salariés du chantier de témoigner de leurs compétences.

## STRUCTURE DE L'ESS

### ATELIERS DU CHALET – ACI



#### RÉPONDRE À CE MARCHÉ A PERMIS À VOTRE STRUCTURE DE

- ✓ Proposer un support de fabrication valorisant pour notre équipe.
- ✓ Tester notre qualité de travail et notre adaptation aux conditions des marchés publics.
- ✓ Bénéficier d'une vitrine pour nous apporter d'autres clients et démontre la qualité de ce qui peut être réalisé par une structure d'insertion.



## COORDONNÉES

### Bretagne Porte de Loire Communauté

Adresse : Le Steriad - 2 allée de l'Ille - 35470 Bain-de-Bretagne

Mail : economiecirculaire@bretagneportedeloire.fr

Téléphone : 06 59 39 53 34

### AIS35 Les ateliers du Chalet

Adresse : 10 bis rue de Val d'Izé 35500 Vitré

Mail : ateliersduchalet@ais35.fr

### Envie 35

Adresse : 18 rue de la Donelière, 35000 Rennes

Mail : magasin35@envie.org

### La Fédé / Lever Le Rideau

Adresse : 5 rue Jacques Prado 35600 Redon

Mail : lafede@lafede.fr

Téléphone : 02 99 72 17 46

### Un Peu d'R

Adresse : 14 Rue Gay Lussac 29200 Brest

Mail : contact@unpeudr.fr

Téléphone : 09 72 47 71 93 / 07 82 42 84 42

ESS France remercie vivement l'ensemble des personnes qui se sont rendues disponibles pour réaliser des entretiens et alimenter les réflexions qui ont permis la réalisation de cette note.

- ◆ **Marline WEBER**, Chargée de mission politique achats durables, Commissariat général au développement durable :



### **Des collectivités territoriales ou réseaux de collectivités territoriales**

- ◆ **Maya RIBAUT**, Acheteuse et cheffe de projet SPASER à Aix-Marseille Provence Métropole
- ◆ **Solène BELARDI**, Chargée de mission achats durables à Bourges +
- ◆ **Hélène AKKOUCHE**, Chargée de mission Economie circulaire à Bretagne Porte de Loire Communauté
- ◆ **Christophe AMORETTI-HANNEQUIN**, Conseiller finance responsable et achats à France Urbaine
- ◆ **Vincent PLACE**, Directeur adjoint Achats et logistique à la Métropole Européenne de Lille
- ◆ **Chantal SAICHI**, Directrice de la Stratégie, du Pilotage et de l'Evaluation de l'Achat à la Métropole Toulon Provence Méditerranée
- ◆ **Laurent LEQUILLIEC**, Chef du Service Prospective et Performance de l'Achat à la Métropole Toulon Provence Méditerranée

### **Des réseaux régionaux de la commande publique et de structuration de filières de l'ESS**

- ◆ **Déborah BLED**, Chargée de mission Achats publics durables à l'Agence régionale biodiversité et environnement de la Région Sud
- ◆ **Olivia SALLÉ**, Chargée de mission transitions économiques au CERDD
- ◆ **Solène BIGOT**, Chargée de mission Achats publics durables à RESECO
- ◆ **Patrick BERNARD**, Expert Achat responsable et économie circulaire à Synethic
- ◆ **Justine GICQUEL**, Chargée d'accompagnement chez France Active MPA-Occitanie pour le programme La Place

### **Des structures de l'ESS actrices du réemploi**

- ◆ **Sarah MAISONNEUVE**, Directrice-adjointe en charge des activités de reconditionnement IT aux Ateliers du Bocage
- ◆ **Romane BIZET**, Responsable Développement à Envie
- ◆ **Bruno FRADET**, Directeur Supply Chain à Envie
- ◆ **Christophe DIAZ**, Directeur Général du Groupe GEIM
- ◆ **Fanny SALIOU**, Directrice et fondatrice du Tournevis
- ◆ **Marjorie GRÉGOIRE**, Responsable Réseau et essaimage à Rejouons Solidairefr

### **Des éco-organismes**

- ◆ **Corinne BIES**, Coordinatrice Equipe Développement Régional et Responsable de Développement Régional Sud-Ouest à Ecologic
- ◆ **Matthieu GOUTTI**, Responsable Filière Jouets à Ecomaison
- ◆ **Ludivine POHER**, Conseillère technique en secondes vies du mobilier et développement local à Valdelia



## Contact



[www.ess-france.org](http://www.ess-france.org)



[a.medieu@ess-france.org](mailto:a.medieu@ess-france.org)  
[f.combet@ess-france.org](mailto:f.combet@ess-france.org)



@ESS\_France  
@ASER\_ESS



@essfrance.bsky.social  
@aser-ess.bsky.social

Date de publication : janvier 2025  
Rédaction et entretiens : Raphaëlle Brethomé  
Coordination : Aurore Médiou et Fabrice Combet  
Design & création : Claire Pesqueux